AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2180
FR0000031122-FS1112

23 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 décembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2025, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, 13 942 506 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et 3,77% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	6 013 272	2,29	6 013 272	1,63
UBS Switzerland AG	6 038 887	2,30	6 038 887	1,63
UBS Financial Services Inc.	10	ns	10	ns
UBS Europe SE	1 890 337	0,72	1 890 337	0,51
Total UBS Groupe AG	**13 942 506**	**5,31**	**13 942 506**	**3,77**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 450 146 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 206 521 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 900 873 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 3 105 623 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 237 119 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 18 décembre 2026 ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 369 987 425 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 254 586 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 707 481 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 8 janvier 2026 et le 24 octobre 2030 et portant sur autant d'actions[2] ;

- 309 986 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions[2] ;

- 237 119 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *short put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 18 décembre 2026 et portant sur autant d'actions[2] ;

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir (i) 1 420 987 « *right of use over convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre, sans échéance et (ii) 1 659 021 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre sans échéance.

[2] Sur la base d'un delta de 1.